



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....18
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Nathalie FORT.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WÖHREL
Délibération numéro :
2026DL022
Dénomination de voies
et espaces publics

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Jean Pierre MAS.

Nota - La Maire certifie que la
convocation du conseil avait été
établie le 13 février 2026
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme
secrétaire auxiliaire de séance.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L.2121-29 et L.2121-30 II ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu l'avis favorable du Comité consultatif de dénomination des espaces, des équipements et bâtiments publics du 7 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de dénommer et/ou de renommer des voies et espaces publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER les dénominations des voies suivantes :

- 1- Chemin de Sauvebiau

De la RD911, Route de Saint-Germain, aux abords des parcelles YE 55 et YE 20

- 2- Chemin du Castellas

De la RD911, Route de Saint-Germain, à la parcelle YE 5 comprise

- 3- Chemin de Montels

De la RD911, Route de Saint-Germain, à la parcelle B 966

- 4- Chemin de la Martinerie

Parcelle YE 33, à partir de l'intersection avec le Chemin de Montels

- 5- Chemin du Mas Rougnous

De l'Avenue de Millau-Plage à la limite de la parcelle E 505

- 6- Chemin de la Buisnière

A Saint-Martin-du-Larzac, de la Voie Communale n°2 à la parcelle K 122

- 7- Chemin du Camper

Au Camper, de la Voie communale n°2 à la parcelle N 439 comprise

- 8- Chemin des Mines

A Potensac, de la Voie communale n°2, à droite de l'intersection, à la parcelle N 443 comprise

- 9- Chemin du Couderc

A Potensac, de la Voie communale n°2, à gauche de l'intersection, à la parcelle N304, en formant une boucle qui contourne les parcelles N 306, N 451 et N 302

- 10- Chemin des Truels

Aux Truels, de la Voie Communale n°2 à l'extrémité Nord-Est de la parcelle N49

2. D'APPROUVER les modifications des dénominations suivantes en vue de les caractériser :

- 11- Impasse de l'Abbé Guillaume Thomas Raynal

(Anciennement "rue de l'Abbé Guillaume Thomas Raynal")

De l'intersection avec la Rue Jean-Jacques Rousseau à la parcelle DO 265

- 12- Rue du Valat du Monna

(Anciennement "voie du Valat du Monna")

De l'Avenue de l'Aigoual à la limite de la parcelle H 348

3. D'APPROUVER la suppression de la dénomination suivante :

- 13- Suppression de l'Impasse du Rajol, parcelles AI 1099 et AI 985

4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 23.02.2026
- Publication le 24.02.2026